

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Aides sociales	338

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment les articles L.533-1, L214-1 et suivants, L214-6, L151-1 et suivants, L442-5 et suivants et L442-13,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1424-1,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention au titre de précarité menstruelle pour la phase test,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2021 approuvant la dotation complémentaire affectée à la précarité menstruelle,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement d'intervention relatif à la lutte contre la précarité menstruelle présenté en annexe 1,

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant global de 643 680 € au titre de l'action de lutte contre la précarité menstruelle aux établissements dont la répartition est présentée en annexe 2,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 600 000 € au titre de la précarité menstruelle, portant l'enveloppe père n° 2021_08152_00 à un montant total de 730 850 €, pour l'attribution des subventions forfaitaires aux établissements présentés en annexe 2.

APPROUVE

le règlement d'intervention relatif à l'aide exceptionnelle pour l'achat de produits et équipements sanitaires présenté en annexe 3,

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant global de 1 000 000 € au titre de l'aide exceptionnelle pour l'achat de produits et équipements sanitaires dont la répartition est présentée en annexe 4,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 1 000 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Contre : Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

